

DES INSTITUTIONS MOBILISÉES POUR LA FORMATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Depuis 2008, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agefiph PACA Corse et le FIPHFP se sont engagés pour une politique régionale commune en faveur de la formation des personnes handicapées.

Elle vise à faciliter l'accès de ces publics aux dispositifs de droit commun de la Région, afin de garantir, au-delà de l'égalité des droits, une réelle égalité des chances.

Employeurs : des guides pour comprendre et agir

L'apprentissage dans la fonction publique de l'État : Guide pratique à l'usage des services de ressources humaines

www.fonction-publique.gouv.fr/lapprentissage-dans-la-fonction-publique-de-letat

Guide Handicap et Alternance Agefiph – Liaisons sociales, nov. 2013

www.agefiph.fr/content/download/435551/9783422/file/Guide+Handicap+et+Alternance.pdf

Les aides au contrat d'apprentissage : outil récapitulatif

www.etcformation.fr/fph/

Rien n'oblige l'apprenti à parler de son handicap. L'employeur peut questionner sur d'éventuels besoins d'adaptation du poste.

Contacts

Cécile SAVARY

Chargée d'études et de développement

04 42 93 15 42

c.savary@agefiph.asso.fr

Ludovic MERCIER

Délégué interrégional

04 91 39 59 25

ludovic.Mercier@caissedesdepots.fr



HANDICAP ET APPRENTISSAGE C'EST POSSIBLE !

RECRUTER UN APPRENTI INFORMATIONS PRATIQUES

Les Centres de Formation d'Apprentis Régionaux (CFA) accueillent tous les apprentis, quel que soit leur situation. Ils tiennent compte de la situation de handicap en adaptant, s'il y a lieu, le parcours de formation et/ou en prévoyant des modalités d'aménagement des examens.

68 CFA et 291 sites de formation en Provence-Alpes-Côte d'Azur : une offre de formation riche, allant du CAP au Bac + 5.

Les employeurs privés et publics peuvent signer un contrat d'apprentissage, à durée déterminée, mais aussi **dans le cadre d'un CDI**.

Un ensemble de moyens et d'aides est à disposition des employeurs et des apprentis pour promouvoir le contrat, outiller les employeurs, et épauler les apprentis dans leurs parcours.

Il n'y a pas de limite d'âge pour devenir apprenti lorsque **les personnes sont reconnues handicapées**.

RECRUTER UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ, UN INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET HUMAIN

10 bonnes raisons

1. L'apprentissage, c'est former un professionnel efficace connaissant bien l'entreprise
2. C'est un engagement responsable en faveur de l'égalité professionnelle et de la diversité
3. L'entreprise valorise ses apprentis travailleurs handicapés dans le cadre de ses obligations légales
4. Un contrat d'apprentissage sur deux fait l'objet d'une poursuite d'emploi dans l'entreprise
5. Des aides existent pour compenser le handicap
6. Les employeurs ne sont pas seuls pour signer un contrat d'apprentissage
7. L'alternance bénéficie du soutien de l'État, la Région, l'Agefiph et du Fiphfp
8. Il est possible de préparer des diplômes du CAP au Bac +5 dans une logique de carrière
9. Le contrat d'apprentissage peut se signer dans une entreprise privée ou publique
10. Le coût de la formation ne pèse pas directement sur l'entreprise

Vos interlocuteurs privilégiés

Les employeurs privés et publics peuvent contacter :

- les référents Entreprise des Cap Emploi de leur département,
- les personnels en relation avec les entreprises dans les CFA.
- le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale à laquelle votre collectivité est affiliée.

capemploi.com/annuaire/
fncdg.com

Comment ça marche ?

RECRUTER UN APPRENTI	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> • Quel profil ? • Quels besoins ? • Quel CFA ? • Quel diplôme ? • Quelle formation ? • Existe-t-elle dans la région ? • Où la trouver ? 	<p>La démarche de recrutement est identique pour tous. L'expérience du maître d'apprentissage doit renvoyer aux exigences du diplôme visé.</p> <p>Dans l'annonce, l'employeur peut faire connaître sa politique pour les personnes handicapées.</p> <p>Lors de l'entretien, seules les informations permettant d'apprécier la capacité du candidat à occuper le poste peuvent être demandées.</p> <p>Faire savoir que l'on recrute auprès de Pôle Emploi, Cap Emploi, Alther, Centres de gestion affiliés, CNFPT, DGAFP, CFA...</p>



travail-emploi.gouv.fr
biep.fonction-publique.gouv.fr
pole-emploi.fr
agefiph.fr
brea.regionpaca.fr

SIGNER LE CONTRAT	Réflexes
<p>C'est un contrat de travail (CERFA), signé entre l'apprenti et son employeur, visé par le CFA. Il est transmis pour enregistrement, selon le type d'entreprise, à l'une des chambres consulaires ou à la Directe.</p>	<p>Cochez la case, dans le contrat (CERFA), « reconnaissance travailleur handicapé ».</p> <p>Renseignez-vous, il existe de nombreuses aides à l'embauche. Faites-vous aider !</p> <p>Les employeurs privés trouveront appui auprès de la Mission Handicap d'Opcalia ou de l'IRFBTP.</p> <p>Les employeurs publics trouveront les interlocuteurs utiles sur le site de la DGAFP, et pour ceux affiliés, auprès de leur centre de gestion de la Fonction publique territoriale.</p>



vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R1319.xhtml
opcalia.com
paca.ifrb.fr
fonction-publique.gouv.fr
fncdg.com

ACCUEILLIR, INTÉGRER ET ACCOMPAGNER	Conseils
<p>Les CFA régionaux disposent d'un référent Handicap au sein de leurs équipes.</p> <p>Le SAMETH et le Cap Emploi de votre département sont à votre disposition.</p>	<p>Pour réunir les conditions de réussite :</p> <p>Rechercher les besoins éventuels d'aménagement du poste de travail.</p> <p>Examiner les nombreuses aides pour compenser le handicap : aménagement du poste de travail, sensibilisation des collègues, prise en charge du temps de tutorat nécessaire, conseils spécialisés...</p> <p>Utiliser les mesures d'accompagnement proposées par le Fiphfp et l'Agefiph : employeurs privés avec Thémis, employeurs publics en mobilisant la mesure Accompagnement.</p> <p>Former le maître d'apprentissage.</p>



amf-groupe.com/themis-apprentissage/